



A. Règlement d'ordre intérieur

Préliminaires :

*Il faut entendre par parents, parents de l'élève mineur ou la personne investie par l'autorité parentale ou la personne qui assure la garde en droit et en fait du mineur.

*Par pouvoir organisateur, (PO) le conseil communal.

*Par décret, le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre.

Education et formation ne peuvent se concevoir sans contraintes. Celles-ci font l'objet du présent règlement d'ordre intérieur.

L'inscription à l'école Vanhelimont implique l'acceptation de ce règlement ainsi que le projet d'établissement.

On entend par « équipe éducative » le pouvoir organisateur, la direction les enseignants, les accueillants, éducateurs, les membres du personnel ouvrier les membres du centre psycho-médico-social.

L'application du règlement est d'application

A .Déclaration de principe :

1. Quiconque fréquente notre école doit pouvoir s'épanouir et se construire sans craindre pour sa santé et son intégrité physique, psychologique et morale.
2. La vie citoyenne active, participative en démocratie implique une participation de tous les instants et l'observation de règles. Le règlement et la charte de vie de l'école favorisent la construction de relations sereines et protègent chacun de l'arbitraire et de l'injustice. Elèves, parents, enseignants et direction en sont les garants et les bénéficiaires.
3. L'école s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre aux besoins de chacun, dans la mesure de ses possibilités, à proposer une aide efficace, à soutenir celui qui connaîtrait des difficultés momentanées, dans un climat de transparence et de dialogue.
4. Le règlement est d'application pour toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'école, pour toute activité organisée dans le cadre scolaire aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des jours de cours.

b. Inscriptions :

Les modalités et priorités d'inscription sont fixées par le collège des Bourgmestres et Echevins)

Un avis est distribué en début d'année scolaire et affiché aux grilles de l'école. Les infos sont disponibles sur le site internet de la commune/ :WWW .jette.be

Toute demande d'inscription émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Pour l'année scolaire prochaine, nous inscrirons les enfants nés selon les dates imposées par la commune. (Site : www.ecolevanhelmont.bc)

Lors de l'inscription d'un nouvel élève venant d'une autre école, la direction se réserve le droit de demander le bulletin précédent en vue de la constitution du dossier pédagogique de l'élève.

Pour des raisons de sécurité, toute modification des données renseignées à l'inscription feront l'objet d'un signalement sans délai de la part des parents. Une nouvelle composition de ménage est à fournir à la direction.

c. Changement d'école:

Pour info :

Un déménagement est **une** des raisons valables de changement d'école, et les parents **doivent en informer** le plus vite possible l'école de départ.

L'école n'acceptera plus l'inscription d'un élève qui était régulièrement inscrit, au niveau primaire, dans le même cycle dans une autre école de Jette sauf cas exceptionnel ou absolue nécessité.

A partir de Septembre 2016, les enfants de l'école primaire auront 1h de cours philosophique ou d'EPA et 1h de citoyenneté.

d. Comportement :

• Respect des personnes :

Les élèves sont soumis à l'autorité du directeur et des membres du personnel.

Les élèves respectent tous les adultes et les autres enfants de l'école.

La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école.

L'EDUCATEUR FONDE SON AUTORITE SUR LA CONFIANCE ET EN AUCUN CAS SUR : L'HUMILIATION ,L'IRONIE ,LA MENACE OU LE PRESTIGE DU POUVOIR

En cas de comportement inadéquat, l'élève sera amené à réfléchir par un « plan d'action » sur son comportement inadéquat et à chercher des solutions pour réparer sa faute et s'améliorer .Si l'enfant ne s'améliore pas une sanction sera appliquée dans le but de l'aider à réfléchir à son apprentissage de la vie en société et en lui apportant une piste de changement. Les sanctions seront réalisées en dehors des heures de table. Par ailleurs, une coordination entre les différents acteurs des équipes est organisée pour garantir une application cohérente des règles de vie de l'école.

Deux feuilles de plan d'action sur la semaine impliquent un passage au bureau de la direction. **Un contrat de comportement peut être mis en place en accord avec les parents ,l'enseignant et la direction.**

Dès septembre 2016,la charte Octofun sera de rigueur dans les classes et l'école.

• Respect du matériel et des équipements sanitaires

Pour le confort des élèves, des installations sanitaires propres et complètes, équipées de savon, papier WC, et essuie main, sont mis à leurs disposition. Tout comme à la maison, ces équipements nécessitent une utilisation respectueuse : Montrez-leur donc comment utiliser CORRECTEMENT une chasse d'eau, économiser le savon, le papier WC, fermer les robinets...

➔ Toute incivilité ou dégradation dans les sanitaires sera sanctionnée et entraînerait la responsabilité des parents dans les frais éventuellement occasionnés.

● Objets interdits :

Certains objets sont interdits

- Tous les objets dangereux (canif, cutter, allumettes ...)
- Les jeux électroniques, les mp3, le ballon en cuir, l'ipod, le skate. les trottinettes.
- Le Gsm est autorisé en 5 et 6 ème année primaire. Celui-ci sera éteint durant la journée et donné à l'instituteur dès le début des cours .Il peut être rallumé à l'extérieur de l'école à la fin des cours.
- En cas de non respect des règles le GSM ou les jeux seront récupérés au bureau de la direction le jour même ou le jour suivant.
- En cas de prises de photos avec le GSM, celui-ci sera confisqué jusqu'au 30 juin.
- Les cartes ou jeux, s'ils troublent les bonnes relations entre enfants ou le déroulement des cours.
- Le port de bijoux de valeur est déconseillé ainsi que les bijoux de fantaisie qui peuvent être source d'accidents.

Il est STRICTEMENT interdit de fumer dans l'école. (Parents et enfants)

Il est interdit d'introduire des animaux dans l'école (sauf dérogation de la direction)

Neutralité de l'enseignement : afin de préserver un climat serein et démocratique, tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieuse, y compris vestimentaire, est interdit dans l'école.

En aucun cas l'école n'est responsable des vols, pertes ou détériorations d'objets personnels.

En aucun cas ,l'école n'est responsable des échanges involontaires des vestes, sacs, cartables...

Les dégâts volontairement occasionnés aux vêtements d'un camarade ou au matériel de l'école seront supportés par les parents du responsable.

● **Tenue vestimentaire correcte.**

En toutes circonstances, chacun aura une tenue correcte et propre, une attitude et un langage respectueux.

- pour les filles: pas de short, ni de dos nu, ni d'espadrilles, ni de souliers sans bride à l'arrière, ni maquillage, ni piercings.

- Pour les garçons: pas de boucles d'oreilles ni de piercings, une coupe de cheveux "classique": gardez les originalités pour les vacances. Pas de training. Pour le cours d'éducation physique: une tenue spécifique est exigée: un short foncé + le t-shirt de l'école et des chaussures de gymnastique à semelles blanches à mettre dans un sac de sport avec le nom de l'enfant.

Equipement à laver chaque période de vacances. Pour la piscine, un maillot collant et un bonnet sont nécessaires.

● **Motifs d'exclusion définitive (article 25 du décret du 30 /06/1998 :**

Un élève ne peut être exclu définitivement d'une école que si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un autre élève, compromettant l'organisation ou la bonne marche de l'école ou lui font subir préjudice matériel ou moral grave.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret Mission du 24 /07/1997

1* dans l'école et aux alentours

- Tout coup ou blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours.

Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou à un autre membre du personnel une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.

- Le racket à l'encontre d'un autre élève.

- Tout acte de violence sexuelle ou autre à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel.

2.* dans l'école, sur le chemin de celle-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école.

- l'usage d'objets nuisibles ou de substances illicites.

Toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités pédagogiques lorsque

- cet instrument peut causer des blessures ;
- L'introduction ou la détention d'objets tranchants, contondants ou blessants.
- Le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets d'un autre élève ou membre du personnel.
- L'introduction de stupéfiants, d'alcool, de cigarettes.
- Tout refus d'obéissance
- Tout manque de respect à l'égard d'un membre du personnel
- Il est interdit de chiquer et de cracher dans l'enceinte de l'école.
- Les chips et les boissons gazeuses sucrées sont interdites !

● **Modalités d'exclusion :**

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, par le directeur qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le 4^{ème} jour ouvrable qui suit la notification. Le procès verbal de l'audition est signé par les parents. Le refus de signature est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès verbal de carence est établi et la procédure se poursuit. Si la gravité des faits le justifie, le directeur peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant toute la durée de la procédure d'exclusion définitive.

L'exclusion définitive est prononcée par le PO ou son délégué après qu'il ait pris l'avis du corps enseignant.

Le pouvoir organisateur transmet copie de la décision de l'exclusion définitive à l'administration dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date de l'exclusion. L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou la personne investie de l'autorité parentale.

Les parents disposent d'un droit de recours. L'existence de ce droit et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 60 jours qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

Adresse : COMMUNE DE JETTE
ECHEVINAT DE L'ENSEIGNEMENT FRANCOPHONE
Chaussée de Wemmel 100
1090 JETTE

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

L'autorité compétente statue sur le recours au plus tard le 15^{ème} jour d'ouverture de l'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 aout. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.

● **Fréquentation scolaire-absences:**

La présence des élèves est obligatoire à l'école primaire du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. Il n'est pas question de partir en

vacances avant la fin des cours...L'ECOLE COMMENCE LE PREMIER SEPTEMBRE ET SE TERMINE LE 30 JUIN !!!!!

A partir de la première année primaire et pour les enfants qui font une année complémentaire en maternelle et qui sont âgés de 6 ans, toute absence doit être justifiée.

Selon la circulaire ministérielle, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

*la maladie d'un enfant qui doit être couverte par un certificat médical si l'absence dépasse 3 jours.

*Un motif type de l'école doit être signé par les parents.

*Une convocation par autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui délivre une attestation.

*le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré, l'absence ne peut dépasser 4 jours

*le décès d'un parent ou allié de l'élève, de 2^{ème} au 4^{ème} degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève, l'absence ne peut dépasser 1jour.

La piscine est un cours obligatoire.

Absences et Motifs

Les motifs et les documents mentionnés ci-dessus justifiant l'absence, doivent être remis au titulaire au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence.

Il n'est donc pas permis de s'absenter pour prolonger ses vacances ou prendre quelques jours durant l'année scolaire.

Dès que l'enfant compte 9 demi-journées d'absence injustifiée, la direction doit le signaler impérativement à la direction générale de l'Enseignement Obligatoire.

Pour les absences de plus de 3 jours en primaire et une semaine en maternelle il est souhaitable de prévenir l'école au 024279578

Une absence de longue durée en maternelle doit être signalée à la direction

ASBL :Take-off

Lorsqu'un enfant doit manquer l'école pendant une longue période pour cause de maladie ou d'accident grave, c'est toute sa scolarité et son réseau social qui s'en trouvent perturbés.

L'asbl Take Off met gratuitement, à disposition de l'enfant et de son école, les moyens informatiques nécessaires pour rester en contact avec sa classe et suivre les cours par internet, depuis l'hôpital ou son domicile.

Un service sur mesure, complet, gratuit et d'usage ultra facile !

Comment cela se passe en pratique ?

En accord avec les parents, l'asbl est contactée via un formulaire complété par l'école.

En savoir plus ? Consulter le site <http://www.takeoff-asbl.be/>

Vous pouvez aussi envoyer un email à info@takeoff-asbl.be ou téléphoner au 02/339 54 88

• Assurance scolaire et accidents:

Une assurance couvre les enfants sur le chemin direct de et vers l'école ainsi que durant toutes les activités organisées par l'école.

Lorsqu'un accident survient **PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE**, les frais médicaux sont couverts par une assurance.

Le document doit être demandé à la direction et redonné dans les 48H

Les enfants fiévreux ou malades ne peuvent fréquenter l'école.

Il est souligné que le personnel enseignant (sauf problème de diabète) ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament. Un certificat médical doit être remis au titulaire qui indique clairement la posologie du médicament et votre autorisation quant à l'administration.

Le médicament doit être remis au titulaire avec le nom de l'enfant et la fréquence de la prise!!!

Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses (voir avis en début d'année) ainsi que les allergies graves! Des visites médicales obligatoires sont pratiquées par les services de promotion de la santé à l'école. (Pse) Le carnet de vaccination et le carnet ONE doivent être donnés le jour de la visite médicale. Le port des lunettes est obligatoire le jour de la visite.

La guidance est organisée par le centre PMS de Saint -Gilles

- En cas d'accident survenant à l'école, l'avis de l'enseignante de premier secours est demandé. Si la blessure est sans gravité, nous soignons l'enfant.
- Si la blessure est plus grave, les parents sont avertis et doivent venir rechercher l'enfant au plus vite et le présenter auprès d'un médecin.
- Si les parents ne sont pas joignables et que l'accident demande une intervention assez rapide, une personne de l'école se rend avec l'enfant à l'hôpital le plus proche (HUDE) Les parents rejoignent l'hôpital le plus vite possible.
- Si l'enfant est jugé intransportable, l'école appelle une ambulance et les parents sont avertis.

- Néanmoins, certaines circonstances peuvent faire que, malgré notre vigilance ,votre enfant présente le soir des signes de chute ou des signes préoccupants .Merci de nous informer des faits le jour même ou le lendemain au bureau de la direction ou chez Mme Suzy.
Lunettes: en cas de dégâts occasionnés aux lunettes, un montant forfaitaire sera remboursé sur devis préalables.
Procédure après l'accident...
- Payer les frais et demander les justificatifs.
- Rendez-vous à la mutuelle qui rembourse une partie des frais
- Demander un justificatif de la différence entre ce que vous avez payé et ce que vous avez reçu de la mutuelle.
- Transmettre les factures originales et tickets à l'école ou chez Ethias directement.
- L'assurance remboursera le solde sur votre compte bancaire.

Obligations :

- a) La fréquentation de l'école est obligatoire en primaire du 1er septembre au 30 juin. Aucun départ anticipé pour les vacances sera autorisé.
- b) L'élève doit toujours être en possession de son journal de classe et de sa farde d'avis. Il vient à l'école AVEC son cartable !
- c) Pour l'obtention du CEB, L'élève doit avoir suivi tous les cours sans exception.

Modalités d'entrées et de sorties

L'école ouvre ses portes à 7h30 (service payant).

Le local d'accueil se trouve définitivement à coté du bureau de la directrice (classe de Mme Véronique Bergmans)

Un accueil est assuré à l'entrée de l'école par le personnel d'accueil.

L'école commence à 8h30.

L'enfant doit être présent 5 minutes avant le début du cours.

Aucun parent ne peut rentrer dans l'école le matin (sauf s' il a un rendez-vous).

Sur demande à la direction, les petits d'accueil peuvent rentrer avec leurs parents les premiers jours de leurs arrivées.

Les parents n'ont pas accès aux classes pendant les heures de cours.

Les gâteaux d'anniversaire sont à apporter le matin avant 8h15 ou à 13h30.

A 11h50, vous pouvez récupérer les enfants de maternelle à la grille principale de l'école.

La grille de l'école sera fermée de 12h10 à 13h15.

A 15h20, les parents de maternelle peuvent rentrer dans la cour de récréation.

Les enfants d'accueil et de M1 attendent leurs parents dans la classe de Mme Isabelle.

Les M2 attendent dans la classe de Mme Véronique Bergmans.

Les M3 attendent dans le hall - Maternelle.

Les P1 sortent à la grille principale.

ATTENTION! Le mardi l'école se termine à 15h10!!!

Les enfants de primaire (P2, P3,P4,P5, P6) sortent à la grille primaire, les parents ne rentrent pas dans l'école **.Il est interdit de passer à la petite grille entre les deux cours !**

Les P5/P6 terminent à 16h10 le lundi et le jeudi.

L'école ferme ses portes de 15h40 à 16h30

Le lundi et le jeudi, les sorties à 16h10 sont possibles pour tous.

Pendant l'étude et les activités d'accueil, vous ne pouvez pas récupérer les enfants !

En cas d'urgence, vous pouvez téléphoner au 0499 96 64 02 (Mme Suzi)

De 16h30 à 18h00, les parents peuvent rentrer dans l'école en sonnant à la porte.

Les paiements (frais d'accueil et piscine) se feront par bancontact suivant les modalités fixées par l'accueillante référente en début d'année.

Horaire Du service d'accueil

Responsable :Mme Camerlinck Suzi

Le service se compose de trois moments

- **accueil du matin de 7h 30 à 8h15 (Merci de ne pas laisser vos enfants seuls avant 7h30 devant l'école)**
- **accueil du midi de 12H05 à 13H05**
- **accueil du soir qui débute 10 minutes après la fin des cours jusque 18H**

L'horaire doit être respecté .Tout retard sera facturé 13 euros par heure entamée.

En cas de retard, il est impératif de prévenir Mme Suzi au 0499966402.

• Sécurité :

Les grilles de l'école se ferment à 8h 30 !

Il faut sonner à la petite grille maternelle pour rentrer dans l'école.

Chacun aura à cœur de ne pas se garer sur l'emplacement réservé au bus scolaire, ni juste devant l'entrée de l'école et surtout d'éviter les klaxons et de bloquer l'accès à l'école.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne rentrent pas dans l'école le matin ni pendant les heures de cours (sauf sur rendez- vous).Ils déposent les enfants à la grille principale et quittent le trottoir au plus vite.

Les enseignants assurent l'accueil de votre enfant dans les deux cours de récréation.

En cas d'alerte terroriste "niveau 3 ou4 "Les enfants rentrent et sortent par la porte principale uniquement. L'école maternelle sortira à 15h et l'école primaire à 15h20.Le mardi 10 minutes plus tôt.

Un coup de téléphone ou un mot écrit des parents pour prévenir d'un éventuel changement de sortie est obligatoire pour assurer la sécurité des enfants.

• Cartes de sortie :

Les parents de 4èmes 5èmes et 6èmes années peuvent autoriser leurs enfants à quitter, seuls, l'école .Ils rentreront par le chemin le plus court chez eux .Une carte sera délivrée aux élèves. En cas de perte ou d'oubli l'élève doit se présenter au bureau chez Mme Suzi Camerlinck qui téléphonera aux parents. La carte pourra être retirée si l'élève ne respecte pas les règles de l'école.

ATTENTION ! En cas d'alerte terroriste "niveau 4", aucun enfant ne pourra sortir de l'école seul (midi et soir).

• Repas :

A midi, votre enfant peut manger « un repas tartine » et acheter une soupe. Une boîte à tartines est conseillée, merci d'y noter le nom et la classe de l'enfant.

Un repas équilibré, une boisson non sucrée, un fruit sont les bienvenus, ils aident à lutter contre la fatigue (pas de chips ou des boissons gazeuses).

Il est possible de manger un repas chaud, au réfectoire de l'école pour les petits, à l'Athénée de Jette pour les grands.

Ce repas est composé d'un potage, d'un plat et d'un dessert.

Pour les inscriptions aux repas chauds, il faut vous adresser à Mme Suzi Camerlinck au 0499966402

Le tarif vous est communiqué dans la farde d'avis, dès la rentrée.

• Objets trouvés :

Tout ce qui est trouvé est rassemblé dans les malles situées dans les deux halls d'entrée de l'école .Aux vacances le contenu des malles est transmis aux plus démunis. Merci de vérifier si vos enfants ramènent bien leurs vêtements.

• Visites et excursions :

Au cours de l'année, des activités culturelles ou sportives sont organisées . Comme stipulé dans le projet d'établissement, les enfants sont tenus d'y participer vu que ces activités ont des objectifs pédagogiques.

Le voyage scolaire de fin d'année est facultatif mais aussi une réelle fête pour les enfants. Pour les familles de 4 enfants, la caisse solidarité de l'école peut vous aider dans la mesure de ses possibilités sur demande à la direction.Les frais scolaires sont estimés dès le début d'année mais demandés au fur et à mesure de l'année.

Dans les cas répétés de comportement inadéquat ,la direction se réserve le droit

de pas accepter la participation d'un élève aux sorties scolaires.

Classe de dépaysement

Les classes de dépaysement et de découverte et les activités extérieures à l'école, conformes au programme d'études peuvent être organisées tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont **obligatoires** au même titre que les cours (sauf dispense pour raison médicale)

Les classes de dépaysement, de 5 jours, sont organisées pour les classes de P6 et parfois d'autres années selon les projets.

En cas de non participation, l'école **DOIT** être avertie **AVANT** le départ et au plus tard, le matin même.

En cas de maladie grave et contagieuse, seul un certificat médical couvrant la **semaine complète**, permettra un remboursement de 50 % du montant déjà payé, frais de transport déduit.

ETAT DE SANTÉ DE L'ENFANT

C'est avec le centre psycho-médico-social (CPMS) de Saint-Gilles que la commune de Jette travaille en partenariat dans ses écoles. Le rôle du CPMS permet l'accompagnement des enfants dans leur parcours scolaire, avec l'implication de la famille et la collaboration de l'enseignant. C'est au vu d'un problème particulier, soulevé par l'enseignant, et dans le souci d'améliorer la scolarité de l'enfant, que l'école vous proposera une entrevue avec le CPMS. Les entrevues se font dans l'école, sur demande de RDV par des parents. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec la direction.

Protection de la vie privée :

Protection de la vie privée et droit à l'image Il est interdit, par quelque moyen que ce soit, d'enregistrer des propos, de prendre des photos, films, vidéos..., de publier ou de communiquer de tels documents ou textes concernant des membres du personnel ou des élèves de l'établissement scolaire par des élèves sans leur consentement clairement exprimé. Les victimes de tels agissements pourront exercer leurs droits. Les personnes impliquées dans de tels actes seront sanctionnées par l'école dans le cadre de son règlement d'ordre intérieur. Dans des circonstances exceptionnelles, avec l'accord de la Direction, et moyennant le respect de la restriction exprimée ci-dessus, des élèves peuvent être autorisés à faire usage de certains appareils dans l'enceinte de l'établissement ou en excursion

scolaire. Blogs, sites Internet, nouvelles technologies Il est interdit aux élèves de publier des documents, quels qu'en soient la forme ou le support, qui peuvent porter atteinte au droit à l'image, à l'intégrité morale d'un autre élève, d'un membre de l'équipe éducative ou du personnel, ou qui peuvent nuire à la bonne réputation de l'établissement scolaire. Les propos tenus sur les sites de chat et autres sites informatiques, ainsi que les commentaires des blogs, sont soumis aux dispositions légales en matière de respect de la vie privée. Les propos calomnieux, diffamatoires, insultants ou incitant à la violence sont donc placés sous la responsabilité des créateurs de sites ou de leurs parents s'ils sont mineurs d'âge, conformément à la loi du 11 mars 2003 concernant le commerce électronique. Dans de tels cas, des poursuites peuvent être introduites par ceux qui en seraient victimes et des sanctions peuvent être prises par la Direction.

Sans préjudice de toutes les obligations légales applicables en la matière, l'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication:

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à la sensibilités des élèves
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrantes, diffamatoires, injurieux ... ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de quelque personne que ce soit ; d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont pas libres de droit:
- d'inciter à toutes formes de haine, violence et racisme ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses ou des liens hypertextes renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers.

Toute atteinte dont serait victime soit un élève, soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres sanctions éventuelles (plainte en justice).

Droit à l'image

Des photos peuvent être prises des élèves représentant les activités de l'école : en classe, sorties, excursions, expositions, spectacles, dépaysement, fête de l'école, compétitions sportives, ... comme illustrations.

Elles pourront être diffusées ou publiées dans le journal de l'école sur facebook ou pour tout autre usage interne à l'école, ainsi qu'à usage informatif de la population effectué par le pouvoir organisateur via le journal communal.

A défaut d'opposition, les parents ou personnes responsables sont considérées y consentir.

Les parents souhaitant présenter une opposition quelconque à la publication d'images, doivent adresser leur requête à l'école ET au pouvoir de l'organisateur (commune de Jette).

Frais scolaires

En septembre, un avis informe les parents de l'estimation des frais pour l'année scolaire suivante. Cet avis doit être signé.

Ces frais (piscine, sorties, animations, excursions collations santé, photographe, épargnes voyages scolaires, classes de dépaysement, etc. ...) seront payables à la demande des enseignants. Pour les sommes de plus de 10 euros, un reçu sera rendu aux parents.

Piscine

Les frais de piscines sont **obligatoires** de la M3 à la P6

Il n'y aura pas de remboursement possible sauf en cas de **certificat** accordé à **l'enfant pour un minimum de 3 mois**.

Le présent règlement prend effet à la date du _ _ _ _ _ Prise de connaissance du ROI et du droit à l'image.

SIGNATURE

